



DECLARATION
DE M. ABDELOUAHAB BELLOUKI
REPRESENTANT PERMANENT
DU ROYAUME DU MAROC
AUPRES DE L'OIAC

**A LA 18^{ème} CONFERENCE DES ETATS PARTIES A LA
CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES**

LA HAYE, MARDI 3 DECEMBRE 2013.

Seize années seulement après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques en 1997, elle compte déjà 190 États Parties, représentant un succès exceptionnel et sans précédent des efforts de la communauté internationale dans sa quête inlassable d'un monde exempt d'armes chimiques.

La dernière Conférence de révision a apporté visibilité et a mis en place un cadre d'action de nature à optimiser notre mobilisation pour relever les défis complexes et nombreux auxquels nous faisons face. Dans ce contexte, l'émergence de la menace terroriste reste un sujet de préoccupation central.

Ma délégation se réjouit de relever que la Convention a réussi à interdire une catégorie toute entière d'armes de destruction massive. À ce jour, il s'agit du seul régime de non-prolifération d'armes de destruction massive à avoir réussi à s'imposer de façon si impressionnante. Mon pays est fier de compter parmi les adhérents de la première heure à la Convention et nous nous félicitons que deux États (Somalie 28/06/2013 et la Syrie 14/10/2013) aient rejoint la Convention depuis la dernière réunion des États Parties. Nous invitons les États n'ayant pas encore ratifié ou adhéré à la Convention à le faire afin de parachever l'universalité de la Convention, condition sine qua non de son efficacité.

Monsieur le Président,

L'universalité de la Convention est indispensable en vue de réaliser tous ses objectifs. À ce titre, il importe de relever qu'en vertu des résolutions 1540, 1677, 1810 et 1977 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, il est demandé à tous les États Membres des Nations Unies d'appliquer des mesures qui font partie intégrante de la mise en œuvre de la plupart des dispositions de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques.

Par ailleurs, et malgré le succès indéniable de la Convention, en termes d'interdiction d'armes chimiques, nous devons constater, avec regret, que la menace des armes chimiques persiste. Le recours à des substances et armes chimiques reste malheureusement d'actualité.

À cet égard, il est à rappeler que le rapport en date du 13 septembre 2013 préparé par la Mission d'Enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République Arabe Syrienne a conclu que « des armes chimiques ont été utilisées à grande échelle dans le cadre du conflit qui continue d'opposer les parties syriennes, y compris contre des civils dont des enfants ».

À cet effet, je tiens à souligner que mon pays considère que l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, au-delà de son caractère effroyable, est injustifiable en toutes circonstances, et demeure une menace grave contre la paix et la sécurité internationales. Le Maroc condamne donc avec la plus grande fermeté l'emploi d'armes chimiques en République Arabe Syrienne, qui constitue une violation flagrante du Droit international et notamment du Protocol de Genève de 1925 et

d'autres règles pertinentes du Droit international coutumier et estime que les coupables doivent répondre de leurs actes. Nous devons aussi avoir une pensée pour les nombreuses victimes qu'on semble anormalement oublier.

Dans ce cadre, j'aimerais rendre hommage au professionnalisme de Mme Sigrid Kaag, coordinatrice de la Mission conjointe ONU-OIAC qui s'acquitte de façon satisfaisante de sa noble tâche pour la mise en œuvre de l'importante résolution 2118 du Conseil de sécurité et des décisions du Conseil exécutif, lesquelles constituent une feuille de route à laquelle nous adhérons totalement.

S'il est vrai que certains Etats détenteurs d'armes chimiques ne sont pas parvenus à respecter l'échéance finale pour la destruction de leurs stocks, nous pouvons, par contre, nous réjouir des avancées notables réalisées dans ce domaine en soulignant que la destruction des stocks d'armes chimiques doit continuer à retenir toute notre attention jusqu'à l'achèvement final de cette opération et pour s'assurer que des armes chimiques ne soient pas dissimulées ou détenues par des acteurs non étatiques.

Monsieur le Président ;

Il est important de rendre un hommage appuyé aux efforts louables déployés par le Secrétariat Technique en matière de vérification pendant les seize années d'application de la Convention. En effet, la réalisation d'inspections renforce la confiance entre les Etats et les encourage à s'acquitter de leurs obligations. La résurgence des armes chimiques doit rester un motif d'intérêt permanent. Il y va de la crédibilité de tout le système mis en place.

En outre, nous saluons les efforts judicieux déployés par le Secrétariat Technique au niveau de la coopération technique et l'assistance dans le domaine des activités chimiques pacifiques. Le renforcement du programme pour l'Afrique doit demeurer une action prioritaire de notre Organisation.

Par ailleurs, ma délégation saisit cette occasion pour remercier les membres du Conseil Scientifique Consultatif pour leur précieuse contribution à l'évaluation et l'adaptation des incidences potentielles des progrès scientifiques et technologiques sur la Convention.

De même, il sied de rappeler que de nombreux Etats ne disposent pas de moyens nécessaires pour s'acquitter de leurs engagements vis-à-vis de la Convention ou pour se prémunir d'une guerre chimique ou encore de l'utilisation de produits chimiques toxiques à des fins hostiles. L'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques devrait donc poursuivre son assistance aux Etats Parties, qui en font la demande, pour qu'ils bénéficient de ses programmes de coopération et de protection dans divers domaines, notamment au titre du chapitre VII qui reste la pierre angulaire de tout l'édifice juridique de la Convention.